

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020**

En raison de l'épidémie du Covid-19, des règles particulières ont été adoptées pour l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et sont fixées dans l'article 19 de la loi n°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020.

Le sept du mois de septembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2020, Maire, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 5.

M. GAUDIN David a été désigné secrétaire de séance.

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Quorum : 7

Présents : 17

AUDARD Virginie *Pouvoir de M. WARY Grégory*
AUGEREAU Line
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
GRIMAULT Jean-Louis
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
PERIBOIS Antoine
PETIT Sabrina
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
SAULGRAIN Henri
STROESSER Delphine *Pouvoir de Mme JONET Nathalie*

Absents excusés : 2

JONET Nathalie *Pouvoir à Mme STROESSEER Delphine*
WARY Grégory *Pouvoir à Mme AUDARD Virginie*

Votants : 19

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



ORDRE DU JOUR :

- 1) Remboursement des locations de la salle des fêtes après le 11 Mai (jusqu'au 31 décembre)
- 2) Mise en place du paiement en ligne PayFip pour les factures de la commune
- 3) Nommage des voies publiques
- 4) Convention entre la commune et la CCALS pour les masques
- 5) Plan de formation des élus
- 6) Subvention communale pour les aides aux vélos électriques
- 7) Mise à disposition d'une salle communale pour un club de twirling
- 8) Mise à disposition d'une salle communale à la Région pour des concerts
- 9) Fonds de concours pour l'éclairage public au Porage
- 10) FPIC 2020
- 11) Organisation de la Journée citoyenne
- 12) Principe d'entretien des trottoirs par les habitants
- 13) Préparation des élections législatives partielles des 20 et 27 septembre 2020
- 14) Rénovation énergétique de l'Alerte
- 15) Désignation d'un référent ENEDIS
- 16) Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2020.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_52 DU 07_09
CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE MUNICIPALE

VU

Article L2122-21 :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

CONSIDERANT

Qu'en raison des règles sanitaires imposées au regroupement de personnes, des annulations des salles communales ont été demandées,

PROPOSITION DU MAIRE

De rembourser les locations des salles municipales pour les réservations de la période du 12 avril au 31 décembre 2020

DEBAT

M. LAGLEYZE David pense qu'avec la période hivernale, il est préférable de rembourser les locations car il n'y a pas beaucoup de possibilité de report.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_53 DU 07_09
CATEGORIE DE L'ACTE : PAIEMENT DEMATERIALISE
PAYFiP

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDÉRANT les motifs suivants :

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PAYFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;

- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFiP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFiP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

PROPOSITION DU MAIRE :

APPROUVE l'adhésion de notre collectivité au service PAYFiP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 14 septembre 2020, en intégrant PAYFiP au site internet de la commune sous réserve des possibilités techniques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFiP

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

ACCEPTE de payer les frais et commissions liés aux encaissements par carte bancaire,

DEBAT

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



M. LAGLEYZE David pense que c'est toujours intéressant de proposer un moyen de paiement moderne aux particuliers.

Le secrétaire de Mairie ajoute que la régie de recettes pour les locations de salle et pour diverses ventes sera prochainement supprimé. En effet, la régie n'est pas le moyen le plus facile pour le suivi comptable (les acomptes payés par le particulier) et oblige à détenir et gérer une caisse à la mairie. Pour remplacer la régie, des titres individuels seront émis (Avis des Sommes A Payer) à l'encontre des particuliers après avoir recueilli les données nécessaires au recouvrement. Le recouvrement de la créance sera assuré par les services de la DGFIP selon une procédure en plusieurs étapes.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_54 DU 07_09

CATEGORIE DE L'ACTE : CADASTRE

NOMMAGE DES VOIES PUBLIQUES

VU

VU le budget 2020 du budget principal voté lors de la séance du 6 mars 2020,

CONSIDERANT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose de garder le système de numérotation continu pour la zone agglomérée.

Par contre, pour les autres voies, le système métrique est retenu car il permet d'éviter les suffixes aux numéros en cas de construction nouvelle et de donner un numéro à tout bâtiment (d'habitation, agricole, local, entreprise) de manière évolutive.

Le conseil municipal a délibéré le 6 juin 2020 sur le nom de voies, mais il en reste à nommer :

Chemin de la Noirée

Chemin de la Jaunière

Chemin de la Pâturage

Route du Porage

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROPOSITION DU MAIRE

- 1) D'abroger la délibération du 6 juin 2020 relative au nommage des voies publiques
- 2) D'adopter le nom des voies suivantes :

TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE					
	NOM DE LA VOIE			SENS DE NUMEROTATION	
	TYPE DE VOIE	SUFFIXE(S)	NOM DE LA VOIE	VOIE D'ORIGINE	VOIE D'ARRIVEE
1	Place	de l'	Abbé Humeau	Rue de la Mairie	Rue de l'Alerte
2	Impasse	de l'	Alerte	Rue de l'Alerte	Sans issue (privé)
3	Rue	de l'	Alerte	Rue de la Mairie	Route de Seiches
4	Chemin	des	Alliers	Route de Seiches	Route de la Lupinière
5	Rue	des	Artistes	Rue du Patisseau	ZAC de la Roulière
6	Route	De l'	Aubinière	Rue du Patisseau	Limite administrative avec Tiercé
7	Chemin	De la	Baronnerie	Rue du Pâtis	Sans issue
8	Chemin	De la	Bauderie	Rue du pont des Boires	Sans issue
9	Chemin	de la	Brosse	Route de la Roche Jacquelin	Chemin d'Hygné
10	Chemin	du	Carrefour français	Chemin des Esnaudières	Sans issue
11	Chemin	de la	Cave	Route de Ferrière	Sans issue (chemin impraticable / limite administrative Daumeray)
12	Chemin	De la	Chapitière	Route de Daumeray	Sans issue
13	Rue		Charles de Gaulle	Place de la Croix Verte	Route de Tiercé / Route de Seiches
14	Rue	des	Charmes	Rue des Neaux	Rue du Stade
15	Allée	de	Châteauneuf	Route de Morannes /	Route de Daumeray

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



				Route de Daumeray	
16	Route	de	Châteauneuf	Route de Tiercé	Route de Daumeray (rond point sur la commune de Châteauneuf)
17	Rue	du	Chauvineau	Place de la Croix Verte	Rue de la Mairie / Place de l'Abbé Humeau
18	Rue	du	Chemin de fer	Rue de la Diligence	Sans issue
19	Le Clos	des	Chênes	Route de Seiches	Sans issue
20	Chemin	de la	Chevrière	Route de Tiercé	Sans issue (privé)
21	Chemin	des	Chevreuil	Limite administrative avec Tiercé	Route de la Lupinière
22	Route	du	Clos Rogelais	Route de Seiches	Chemin des Alliers
23	Chemin	de la	Cohière	Route du Porage	Sans issue (privé)
24	Impasse	De la	Concorde	Rue du Chauvineau	Sans issue
25	Route	de la	Croix de l'Etang	Intersection Rue du Stade/Rue de la Mare/Route de Ferrière (Sud)	Route de Ferrière (Nord)
26	Place	De la	Croix Verte	Rue Xavier et Jo de Quatrebarbes/ Rue de la Gaule	Rue Charles de Gaulle / Rue de la Mairie
27	Route	de	Daumeray	Route des Châteauneuf (rond point sur la commune de Châteauneuf)	Intersection Route de la Roche Jacquelin
28	Chemin	du	Davier	Route de Châteauneuf	Croise le Chemin de la Jouvencellerie et sans

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



					issue (Sarthe)
29	Chemin	de la	Demanderiez	Route du Porage	Route de Ferrière
30	Rue	de la	Diligence	Route de Châteauneuf/ Route de la Tonnerie	Route de Tiercé
31	Rue	des	Eglantiers	Rue des Frênes	Rue de la Mare
32	Place	De l'	Eglise	Rue de la Mairie	Rue Charles de Gaulle
33	Rue	De l'	Enfer	Rue de la Mairie	Rue du Chauvineau
34	Chemin	des	Esnaudières	Rue du Pont des Boires	Chemin du Launay
35	Route	de	Ferrière	Rue du Stade/Rue de la Mare / Route de la Croix de l'Etang	Route du Porage
36	Chemin	de la	Fontaine	Route de la Croix de l'Etang	Sans issue (limite administrative Daumeray)
37	Impasse	des	Fontnelles	Chemin de la Cave	Sans issue (privé)
38	Allée	De la	Forge	Route de Morannes	Route de Daumeray
39	Rue	des	Frênes	Route du Porage	Rue du Stade
40	Chemin	de la	Furgeonnière	Route de Ferrière	Route du Porage
41	Chemin	de la	Gandonnière	Route de Seiches	Sans issue (privé)
42	Impasse	de la	Gare	Route de Châteauneuf	Sans issue (Gare SNCF)
43	Route	de la	Gare	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/ Rue de la Tonnerie/ Route du Porage	Route de Châteauneuf
44	Chemin	de la	Garelle	Rue des Artistes	Rue du Patisseau
45	Lotissement	De la	Garenne	Route de Seiches	Sans issue

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



46	Rue	De la	Garenne	Route de Seiches	Rue de la Mairie / Rue du Pâtis
47	Rue	De la	Gaule	Rue Xavier et Jo de Quatrebarbes/ Place de la Croix Verte	Rue Charles de Gaulle
48	Impasse		Gros Bois	Chemin de la Bauderie	Sans issue
49	Lotissement	du	Haut Rocher	Route du Porage	Sans issue
50	Chemin	d'	Hygné	Route de Ferrière	Limite administrative Daumeray
51	Chemin	De la	Jaunière	Chemin de la cohuière	Sans issue (SNCF)
52	Chemin	de la	Jouvencellerie	Route de Châteauneuf	Chemin du Davier
53	Chemin	du	Launay	Route de Châteauneuf	Sans issue (SNCF voie ferrée)
54	Route	de la	Lice	Route de Châteauneuf	Route de Daumeray
55	Route	de la	Lupinière	Intersection Rue Charles de Gaulle/ Route de Tiercé/Route de Seiches	Intersection Route de Tiercé / Rue des Trois Moulins
56	Rue	De la	Mairie	Place de la Croix Verte / Rue Charles de Gaulle	Rue de la Garenne / Rue du "Pâtis"
57	Square	De la	Mairie	Rue de la Mairie	Sans issue
58	Rue	de la	Malle-Poste	Rue du Chemin de fer	Rue de la Diligence
59	Rue	De la	Mare	Route du Porage	Rue du Stade / Route de Ferrière / Route de la Croix de l'Etang
60	Route	de	Monceau	Route du Porage	Route de Ferrière
61	Route	de	Morannes	Route de Daumeray	Limite administrative

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



					e (Daumeray)
62	Route	du	Moulin d'Ivray	Route de Châteauneuf	Rue des Trois Moulins
63	Rue	des	Neaux	Rue du Chauvineau	Rue du Pâtis
64	Chemin	de la	Noirée	Cheminde la Demancerie	Sans issue
65	Chemin	de l'	Oisellerie	Route du Moulin d'Ivray	Sans issue (Sarthe)
66	Chemin	du	Parc	Route de Ferrière	Route de Monceau
67	Rue	du	Patisseau	Intersection Rue de la Garenne / Rue du Patis	Limite administrativ e (Chemin de l'Aubinière - Tiercé)
68	Impasse	du	Pâtis	Rue de la Garenne	Sans issue
69	Rue	du	Pâtis	Rue de la Mairie / Rue de la Garenne	Rue des Neaux
70	Chemin	de la	Pâture	Chemin de la Cave	Sans issue
71	Route	de la	Pavardière	Route du Porage	Route de la Gare
72	Clos	des	Pommiers Fleurs	Route de Seiches	Sans issue
73	Rue	du	Pont des Boires	Route de Châteauneuf	Route de Châteauneuf
74	Route	du	Porage	Rue Xavier et JO de Quatrebarbes/ Route de la Tonnerie/Rout e de la Gare	Route de Daumeray
75	Rue	du	Port	Rue des Trois Moulins	Sans issue
76	Allée	du	Port	Allée de la Roche Jacquelin	Limite administrativ e Daumeray
77	Allée	de la	Roche Jacquelin	Rue du Port (sur Etriché et Daumeray)	Route de Morannes
78	Route	de la	Roche Jacquelin	Route de Daumeray	Limite administrativ e Daumeray

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



79	Chemin	de la	Roguerie	Route de Tiercé	Chemin des Deffais (non nommé)
80	Square	De la	Roulière	Rue des Artistes	Sans issue
81	Route	de	Seiches	Rue Charles de Gaulle/Route de la Lupinière	Limite administrative avec Tiercé
82	Rue	du	Stade	Rue de la Mairie	Route de la Croix de l'Etang / Route de Ferrière
83	Rue	De la	Templerie	Rue du Chauvineau	Rue du Pâtis
84	Square	des	Tilleuls	Rue des Charmes	Sans issue
85	Rue	de la	Tonnerie	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/ Rue de la Gare/ Route du Porage	Intersection Route de Châteauneuf / Rue de la Diligence
86	Rue		Traversière	Rue du Chemin de fer	Rue de la Malle-Poste
87	Rue	des	Trois Moulins	Route du Moulin d'Ivray	Sans issue
88	Allée	De l'	Union	Route de Morannes	Route de Daumeray
89	Rue	du	Verger	Rue des Charmes	Rue des Charmes
90	Rue	De la	Vieille Cure	Rue de la Mairie	Rue de l'Alerte
91	Lotissement	du	Virier	Chemin des Alliers	Sans issue
92	Rue		Xavier et Jo de Quatrebarbes	Route de la Gare / Rue de la Tonnerie / Route du Porage	Place de la Croix Verte

DEBAT

M. LAGLEYZE David pense qu'il faudrait nommer certains chemins "impasses" pour indiquer que la voie est sans issue et ainsi éviter l'achat d'un autre panneau.

Mode de scrutin : ordinaire

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_55 DU 07_09

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DES MASQUES LAVABLES DITRIBUES AUX HABITANTS DE LA CCALS

VU

La délibération du bureau communautaire du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) indiquant les délégations du bureau, représentée par M. GIRARD Jean-Jacques,

CONSIDERANT

Dans le contexte de pandémie de coronavirus, la diffusion la plus large d'équipements de protection individuels a été considéré comme un facteur de réussite de la phase de déconfinement, et les collectivités ont été amenées à jouer un rôle déterminant en commandant directement des masques destinés à la population.

La CCALS a commandé 30 000 masques lavables pour un coût total TTC de 90 000 euros.

Suite à l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, le coût TTC définitif a été ramené à 79 125 euros soit 2,5 euros HT et 2,6375 euros TTC par masque.

Par courrier en date du 7 mai 2020, Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire a indiqué que l'Etat souhaitait soutenir les collectivités locales dans ces achats de masques en prenant en charge 50% du coût dans la limite d'un montant maximum de 2euros TTC par masque réutilisable.

Le reste à charge pour la CCALS s'élève donc à 49 125 euros TTC.

Cet achat groupé a été réalisé par la CCALS pour le compte des communes pour qu'elles puissent ensuite les distribuer à leur population et que cette dépense ne peut être portée seule par la CCALS.

Les modalités de remboursement de l'achat de masques sont formalisées dans la convention jointe, à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et chaque commune membre. En cas de désaccord, une convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal des communes membres concernées.

PROPOSITION DU MAIRE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



1) D'approuver le principe de remboursement par les communes membres à la CCALS, proportionnellement au nombre de masques qu'elles ont reçus, soit : à hauteur de 50 % du reste à charge relatif à l'achat des masques lavables distribués à la population

2) D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCALS

DEBAT

Pas de remarque.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES LAVABLES

Entre les soussignés :

La commune d'Etriché représentée par son Maire, David LAGLEYZE dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

.....

D'une part,

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GIRARD dûment autorisé par la délibération du bureau communautaire du 18 juin 2020

La délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), représentée par M. GIRARD Jean-Jacques,

Préambule :

La communauté de communes a procédé à un achat groupé de 30 000 masques lavables pour le compte des communes membres de la CCALS. Ces masques ont été distribués à la population du territoire par les communes membres pour lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Article 1 : Objet de la convention :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



La convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des masques par les communes à la communauté de communes

Article 2 : Nombre de masques distribués à la commune :

La CCALS a distribué 1550 masques lavables à la commune d'Etriché

Article 3 : Montant et modalités du remboursement :

Compte tenu du reste à charge par masque pour la CCALS s'élevant à 1,6375 euros TTC et de la décision de demander un remboursement à hauteur de 50 % de ce reste à charge à la commune. La commune d'Etriché devra rembourser à la CCALS, la somme de 1269.06 euros (montant arrondi au centième)

La CCALS émettra un titre de recettes de ce montant à l'encontre de la commune.

Le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_56 DU 07_09
CATEGORIE DE L'ACTE : FORMATION DES ELUS

FORMATION DES ELUS

VU

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre."

CONSIDERANT

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local. Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilités des crédits nécessaires au financement de l'opération.

PROPOSITION DU MAIRE

1) De valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

2) plafonne le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 14 057.83 euros (20 % de 70 289.16 euros)

3) Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la commune et de son établissement public (CCAS) au chapitre 67 (article 6535).

DEBAT

M. LAGLEYZE David explique que ces formations s'adressent à tous les conseillers municipaux. Toutefois, les formations devront être validées par Le Maire avant.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_57 DU 07_09
CATEGORIE DE L'ACTE : ELUS

FRAIS ELUS

VU

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1. Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'accepter la prise en charge des frais de transports, formation et séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures.

DEBAT

Délibération débattue en même temps que la précédente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

VU

VU l'article D 251-2 du Code de l'Energie,

Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article [R. 311-1](#) du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

CONSIDERANT

Les bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur
- être domicilié en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Les caractéristiques du vélo acquis :

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.

Le montant du bonus vélo à assistance électrique :

Le montant de l'aide de l'Etat sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'Etat **complète** l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €.

La démarche pour obtenir le bonus vélo à assistance électrique :

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire spécifique sur le site de l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.**

Le formulaire renseigné doit être transmis à la direction régionale de l'ASP Grand Est, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture d'achat du vélo
- copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2020, il s'agit de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018)
- copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale pour l'achat du vélo
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

PROPOSITION DU MAIRE

-De ne pas attribuer d'aides pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique

DEBAT

M. LAGLEYZE David explique que des demandes des habitants ont été faites sur le site Facebook de la commune. Il souhaitait faire part de ces demandes aux conseillers municipaux. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires, il ne propose pas d'accorder cette aide financière.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 16
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0

CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ANNEE 2020

ENTRE :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



La ville d'Etriché représentée par son Maire, David LAGLEYZE agissant es-qualité, dûment habilité par délibération n° 2020..... du Conseil Municipal en date 7 septembre 2020.

Ci-après dénommée «La commune»,

D'une part,

Et

M/MMEPrénom.....

Adresse : N° Rue

Code Postal Ville :

Ci-après désigné "le bénéficiaire "

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune d'Etriché souhaite favoriser l'usage des mobilités douces et encourager les pratiques d'inter modalités. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique d'investissement en faveur d'infrastructures destinées à favoriser ces usagers. Par délibération du, la commune a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour permettre aux personnes physiques majeures résidant sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et moins couteuse.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1–OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune et du bénéficiaire de la subvention du fait de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

ARTICLE 2-TYPE DE CYCLES ELIGIBLES AU DISPOSITIF

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

ARTICLE 3-CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

La commune d'Etriché sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après. Le montant de l'aide est fixé à la somme de € **maximum**; il ne pourra en aucun cas

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



dépasser le prix d'achat du matériel éligible. L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

ARTICLE 4-CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune d'Etriché verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet sous réserve que l'acquisition du vélo soit réalisée pendant la période de validité du dispositif, entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 -OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure résidant sur la commune d'Etriché. Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre la présente convention dûment complétée et signée en portant la mention «lu et approuvé»
- remettre le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique
- remettre une copie de la facture acquittée qui devra comprendre : le nom et l'adresse du bénéficiaire, les caractéristiques techniques du cycle acheté la date d'achat
- la copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- la copie de la taxe d'habitation et d'un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire
- fournir un RIB pour le versement de la subvention

Le bénéficiaire s'engage, par la signature d'une attestation jointe au dossier, à ne percevoir qu'une seule fois la subvention et à ne pas revendre le véhicule aidé pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 -DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à la date de signature de la présente par les 2 parties pour une durée de 2ans.

ARTICLE 7-SANCTIONS EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amendes “.

A Etriché, le

David LAGLEYZE, Maire

Le bénéficiaire

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_58 DU 07_09
CATEGORIE DE L'ACTE : FONDS DE CONCOURS AU SIEM

PROGRAMME 2020 “RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC”
LE PORAGE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,
-la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

CONSIDÉRANT

L'opération suivante :
La rénovation du réseau d'éclairage public du programme 2020 : Le Porage

PROPOSITION

- de verser un fonds de concours au SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :
- RENOVATION EP 2020 – Hameau du Porage
- montant de l'opération : 6583,58 € HT
- taux du fond de concours : 50,00 % (14 934,78 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3291,79 € HT

DEBAT

M. LAPEYRONIE Yann explique que des lanternes au hameau du Porage étaient sur le réseau d'éclairage public de la commune de Daumeray limitrophe. Le but est de séparer les deux réseaux et de changer les têtes des candélabres en LED.

VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Une association pour un club de twirling hors commune dont le siège est dans la commune du Haut Anjou (Châteauneuf sur Sarthe) a demandé si elle pouvait occuper gratuitement la salle des loisirs.

D'une façon plus générale, la question est de savoir si la commune fait payer les associations hors commune et à quel tarif. Les associations de la commune bénéficient actuellement gratuitement de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il est rappelé que cette décision revient au Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat. Cependant, M. LAGLEYZE David souhaiterait un avis du conseil municipal pour fixer le tarif.

M. GAUDIN David demande si la commune de Châteauneuf ne peut pas prendre en charge la location pour le club de twirling.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Mme STROESSER Delphine pense qu'il serait intéressant de permettre à des associations hors commune de profiter des salles d'Etriché car ils contribuent à son animation. Il serait bien de se renseigner sur la tarification des autres communes.

Mme CHANET Marie-Laure ne croit pas à l'appel d'air que provoquerait la gratuité pour les associations hors commune.

M. LAGLEYZE demande à l'assemblée qui est pour ou contre le principe de faire payer les associations hors commune.

Le conseil municipal souhaite appliquer un tarif pour les associations hors commune à la majorité (1 CONTRE).

M. LAGLEYZE demande de fixer un montant : le conseil municipal valide 100 euros.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A LA REGION POUR DES CONCERTS

Mme CHANET Marie-Laure explique :

Pour soutenir le secteur culturel impacté par le virus du Covid 19, la Région des Pays de la Loire a créé un dispositif : la commune doit mettre à disposition des troupes une salle communale en échange de spectacles.

La réponse doit être donnée avant le 30 septembre 2020 pour des spectacles à partir de juin 2021.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) 2020

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car la délibération de la CCALS n'est pas encore exécutoire/en vigueur (envoyée à la Préfecture) au jour d'aujourd'hui.

ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE

Dans le contexte du virus, la commune doit mettre en place un protocole sanitaire et faire une déclaration à la Préfecture.

GUIDE PRATIQUE

Mme CHANET Marie-Laure explique qu'elle est en train de rédiger un guide pratique pour six ans répertoriant tous les contacts et adresses des associations, commerçants et entreprises de la commune. Ce guide est prévu pour la fin de l'année.

Mme STROESSER Delphine fait remarquer qu'il serait bien de mettre des liens avec les sites internet ou adresses mail car les données évoluent très vite.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le Maire informe qu'il prendra un arrêté municipal pour faire en sorte que les habitants entretiennent leur trottoir.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PREPARATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES DES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2020

Le tableau du tour de garde est distribué aux conseillers municipaux pour être rempli.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Un devis d'un deuxième maître d'oeuvre est actuellement en cours de réalisation.

DESIGNATION D'UN REFERENT ENEDIS

ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité demande au Maire de désigner un représentant de la commune. M. Le Maire propose M. LAPEYRONIE Yann, 1er adjoint.

Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité.

ETAT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. BREHERET Emmanuel demande où en est le remplacement d'un agent technique.

M. LAGLEYZE David explique que suite à l'arrêt maladie de M. LETESSIER Stéphane, Agent technique, une femme a été recrutée puis est partie en septembre. Une autre personne, Arnaud JUBEAU a été recruté.

M. GESTRAUD Samuel ajoute que les employés du dispositif "Argent de poche" ont repeint l'étage de la Mairie en blanc et ont aidé les cantonniers aux espaces verts.

La séance est levée à 22h40.

Le lundi 28 Septembre 2020

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020		
NOM prénom	Présent ou absent	Signature
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAUULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Présent	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Présent	
PERIBOIS Antoine	Présent	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	